

**COMMUNE DE LES GRANGES LE ROI****PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2023 :**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf février à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Pierre VALLEE.

Date de convocation : 24/02/2023

**Etaient présents** : M. Pierre VALLEE, Maire,

Mme Christelle PELLETIER, M. Jean-Luc VERSTRAETE, Mme Ghislaine VINCENT, M. Stanislas FERRAND, adjoints au Maire,

M. Roland DEPARDIEU, Mme Rosa PAQUET, Mme Marie-Françoise BOUILLY, Mme Evelyne GARRIOT, Mme Christine DALLIER, M. Franck GUEVILLE, M. Fanch DELAUNAY-PADEL, Mme Sophie ROBERT, conseillers,

**Etaient absents excusés** :

Mme Corinne JOLLY ayant donné procuration à Mme Sophie ROBERT

M. Olivier DURET ayant donné procuration à M. Franck GUEVILLE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

**Secrétaire de séance** : M. Fanch DELAUNAY-PADEL

(2 candidats pour la fonction de secrétaire de séance : M. DELAUNAY-PADEL et M. GUEVILLE – après vote : M. DELAUNAY-PADEL est désigné secrétaire de séance avec 13 voix pour et 2 voix pour M. GUEVILLE)

**Ordre du jour** :

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DECEMBRE 2022**
- **DECISIONS**
- **DELIBERATIONS** :
- **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire ouvre la séance à 20h30.

➤ **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DECEMBRE 2022 à 14 voix POUR, et 1 abstention (M. GUEVILLE)**

**➤ DECISIONS :**

- 1- Convention de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale – ASTE -
- 2 Convention d'objectifs CAUE

Remarques :

M. GUEVILLE aurait souhaité avoir une discussion concernant ces décisions.

**➤ DELIBERATIONS :**

- **Convention de groupement de commandes pour la passation d'un appel d'offres relatif à la fourniture et l'approvisionnement en électricité et en gaz naturel**

Il est rappelé au Conseil Municipal que, en tant que consommatrices d'électricité et de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont en effet intégralement ouverts à la concurrence depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007. Tous les consommateurs (industriels, collectivités, particuliers) sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs.

Pour mémoire, l'achat d'électricité est conditionné par la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) qui a programmé la fin des tarifs réglementés de vente pour les puissances supérieures à 36 kVA (tarifs «jaunes» et «verts») au 31 décembre 2015. Tous les acheteurs publics sont dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité à compter de cette date.

Il en résulte donc qu'aujourd'hui deux types de contrats coexistent :

- les tarifs réglementés de vente (TRV) fixés par les pouvoirs publics et proposés par les opérateurs historiques (EDF, GDF Suez et les entreprises locales de distribution) ;
- les offres dites libres proposées par l'ensemble des fournisseurs.

Pour se conformer aux dispositions européennes, la loi 2014-344 du 17 mars 2014 a étendu au gaz naturel cette obligation de mise en concurrence.

Il en résulte donc qu'aujourd'hui deux types de contrats coexistent :

- les tarifs réglementés de vente (TRV) fixés par les pouvoirs publics et proposés par les opérateurs historiques (EDF, GDF Suez et les entreprises locales de distribution) ;
- les offres dites libres proposées par l'ensemble des fournisseurs. Dans un contexte croissant de libéralisation et sous l'impulsion de l'Union européenne, les tarifs réglementés de vente sont voués à disparaître progressivement ; Conformément aux dispositions de l'article L.445-4 du Code de l'énergie, les collectivités peuvent :
- continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente si la consommation est inférieure à 30.000 kilowattheures (kWh) ;
- souscrire à une offre de marché avant le 31 décembre 2014 pour les consommations non domestiques, dont le niveau de consommation est supérieur à 200.000 kWh ;
- 

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix avait proposé aux communes membres de constituer deux groupements de commandes, l'un pour le gaz en 2014 et l'autre pour l'électricité en 2015 et 2017. Ce groupement a été renouvelé pour la période 2019-2023.

La convention de groupement de commandes Gaz Electricité arrivant à terme, il est nécessaire, conformément aux dispositions du code de la commande publique, de mettre en place une nouvelle convention de groupement de commandes pour la Fourniture et l'approvisionnement en électricité et en gaz naturel (y compris services associés), en deux lots (lot - 1 électricité, lot - 2 gaz naturel) ;

Pour rappel, cette démarche de mutualisation a pour objectif :

- l'allègement et la sécurisation des formalités administratives liées au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- la réalisation d'économies d'échelle ;

Il est ainsi formé un groupement de commandes entre la CCDH et les communes suivantes :

- BREUX-JOUY
- CORBREUSE
- DOURDAN (lot Gaz uniquement)
- LA FORÊT LE ROI (lot Électricité uniquement)
- LES GRANGES LE ROI
- RICHAVILLE ;
- ROINVILLE SOUS DOURDAN
- SAINT-CHERON
- SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN
- SERMAISE
- LE VAL SAINT GERMAIN

Le groupement est réputé constitué à compter de la signature de la convention constitutive par les personnes dûment habilitées à cet effet, jusqu'à la date de notification du dernier marché subséquent de l'accord-cadre signé par un membre du groupement.

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix assurera les fonctions de coordinateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du/des prestataires.

Après analyse des besoins, il a été décidé de lancer un accord-cadre selon la procédure de l'appel d'offres en application des dispositions de la réglementation sur les marchés public.

Les prestations font l'objet de deux lots :

- Lot n° 1 : électricité
- Lot n° 2 : gaz naturel

Chacun des lots est sans montant minimum et maximum.

La procédure d'Accord-cadre donnera lieu à des marchés subséquents conformément aux dispositions des pièces de l'accord-cadre.

La commission d'appel d'offres de la CCDH sera compétente pour attribuer les marchés subséquents.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** qu'il apparait de bonne pratique de regrouper aux besoins de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ceux des communes de Breux-Jouy, Corbreuse, Dourdan, Les Granges le Roi, La Forêt le Roi, Le Val Saint-Germain, Roinville, Richarville, Saint-Chéron, Saint-Cyr sous Dourdan et Sermaise, développant des intérêts communs ou pour le moins complémentaires,

**CONSIDÉRANT** qu'il s'avère nécessaire de regrouper ces acheteurs au sein d'un même groupement,

**Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 1 voix contre (M.GUEVILLE) et 1 abstention ( Mme DALLIER) :**

- ✓ **DÉCIDE** de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, Dourdan, Les Granges le Roi, La Forêt le Roi, Le Val Saint-Germain, Roinville, Richarville, Saint-Chéron, Saint-Cyr sous Dourdan et Sermaise pour satisfaire les besoins en matière de fourniture et d'approvisionnement en électricité et en gaz naturel ;
- ✓ **APPROUVE** la convention ci-annexée, et autorise Monsieur le Maire à la signer et dit que ce groupement se composera des seuls signataires effectifs de la convention susvisée ;
- ✓ **PRÉCISE** qu'en application de la Convention de Groupement de Commandes, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a été expressément désignée coordonnateur et qu'à ce titre elle assure une mission complète jusqu'à la notification des marchés subséquents à l'exception de la signature de ceux-ci ;
- ✓ **EXPOSE** que la présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre les parties.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article

**Remarques :**

- M. GUEVILLE signale qu'avec un groupement on est bloqué, ensuite il demande chez qui on est ? Total Energie ?
- Le maire répond que notre contrat actuel est avec EDF
- Mme ROBERT demande quelles communes sont concernées, qui décide, et si le prix sera négocié ?
- Le maire répond que le groupement concerne les communes de la CCDH, c'est la CCDH qui décidera et lui signale que OUI il y aura négociations.
- Mme DALLIER demande qui décidera au final ? la CCDH ? elle s'interroge sur le marché et a peur du fournisseur choisit.
- Le maire répond qu'effectivement c'est la CCDH qui choisira le fournisseur en fonction des résultats du marché.
- M. GUEVILLE signale que l'on n'est pas producteur de gaz. Nous ne sommes que des producteurs d'électricité. Et il signale que seuls les contrats à tarifs réglementés nous protègent.
- **Demande de subventions au titre : de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2023 et du Dispositif d'Aide de la Région IDF « réhabiliter plutôt que construire » pour la réhabilitation, rénovation et isolation d'une salle communale, appelée « salle Conan ».**

Chaque année, conformément à l'article L2334-37 du Code Général des Collectivité Territoriales, une commission d'élus est chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires et les taux minima et maxima de subvention. Pour

information cette commission s'est réunie le 25 novembre 2022 pour déterminer les catégories d'opérations prioritaires et les taux minimaux et maximaux à appliquer à chacune d'elle.

Par conséquent, au titre de la DETR 2023 et du dispositif d'aide de la Région IDF « réhabiliter plutôt que construire », il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire de déposer les dossiers pour obtenir des subventions dans le cadre de la réhabilitation, rénovation et isolation d'une salle communale, appelée « salle Conan ».

Les objectifs étant :

- Sécurisation de la salle et de ses abords (proximité immédiate avec l'école) en consolidant les murs
- Réduire la consommation énergétique du bâtiment et *in fine* de réduire l'impact environnemental de la collectivité.
- Augmentation de la disponibilité des salles pour les associations, l'école pendant les créneaux scolaires, les activités périscolaires ainsi que pour les administrés. L'objectif final est de pouvoir augmenter les activités (demandes fortes) et donc les liens sociaux.

Cette opération rentre dans l'objectif opérationnel 1-1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics » figurant dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 12 janvier 2022.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2334-37 et L2334-33,

**VU** la Loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 pour 2011 portant institution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) qui résulte de la fusion de la Dotation globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR),

**VU** le courrier de la Préfecture de l'Essonne en date du 05 décembre 2022 relatif aux modalités d'attribution et de dépôt de dossier de la Dotation d'équipement des territoires pour 2023,

**VU** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique approuvé par le Conseil Communautaire via sa délibération n° DCC 2022-001 du 12 janvier 2022,

**VU** le dispositif d'aide de la région Île De France « Réhabiliter plutôt que construire »,

**CONSIDÉRANT** que les travaux dans le cadre de la réhabilitation, rénovation et isolation d'une salle communale, appelée « salle Conan » permettent de répondre à l'objectif opérationnel 1-1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics » du CRTE en diminuant les consommations énergétiques de l'équipement et sont donc éligibles à la DETR et au dispositif « réhabiliter plutôt que construire » de la région Île-De-France

**Après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 voix contre (M. GUEVILLE et M. DURET) :**

- ✓ **ADOpte** l'opération relative aux travaux dans le cadre de la réhabilitation, rénovation et isolation d'une salle communale, appelée « salle Conan ».
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Programmation 2023
- ✓ **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Programmation 2023
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une aide au titre du dispositif « Réhabiliter plutôt que construire » de la région Île De France
- ✓ **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la région Île De France pour le dispositif « Réhabiliter plutôt que construire »
- ✓ **ADOpte** le plan de financement de l'opération et le calendrier de réalisation tels qu'indiqués ci-dessous :

#### **Plan de Financement**

Outre la DETR, cette opération sera financée par la Commune des Granges-Le-Roi et la région Île De France

Coût de l'opération	<b>179 517,40 € HT</b>
DETR (taux demandé 35 %)	<b>62 831,09 €</b>
Subvention Région « Réhabiliter plutôt que construire » (taux demandé 35 %)	<b>62 831,09 €</b>
<b>Financement par la commune</b>	<b>53 855,22 €</b>

**Calendrier :** Travaux prévus à l'été/Automne 2023

- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas débiter l'exécution de l'opération avant que ce dossier soit réputé déposé par les services de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture et par les services de la Région,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire et l'adjoint compétant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
- ✓ **PRÉCISE** que les dépenses résultant de la présente opération seront inscrites aux crédits du Budget 2023.

#### **Remarques :**

- Mme ROBERT demande si le projet de délocaliser la mairie dans le presbytère ? ET s'interroge sur ces travaux et les bâtiments ? car il est difficile de tout entretenir et chauffer.
- Le maire répond que pour le projet de mairie il sera évoqué en questions diverses. Il répond également qu'il est nécessaire de sécuriser les murs devant l'école et souligne que les ABF demandent de reconstruire à l'identique et refusent la destruction. La seule option est de réhabiliter cette salle.
  
- M. GUEVILLE signale que les conseillers n'ont pas été réunis pour discuter du projet.
- Le maire répond que si : réunion entre adjoints
  
- M. GUEVILLE (porte-parole de M. Duret) souhaite avoir un rapport d'expertise sur l'état des murs pour savoir si une rénovation est suffisante pour sécuriser les murs.
- Le maire répond que l'on ne peut pas engager des travaux ou dépenses avant la demande de la subvention, et faire une demande d'expertise serait considérée comme des dépenses.

#### • **Désignation d'un correspondant incendie et secours**

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours est venu en préciser les modalités. Il a inséré un nouvel article au sein du code de la sécurité intérieure, l'article D.731-14.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

**Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

**Vu** le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

**Vu** le courrier de M. Le Préfet de l'Essonne et de M. Le Président du SDIS91 en date du 18 octobre 2022 portant sur l'obligation de la désignation d'un correspondant incendie et secours ;

**Considérant** qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au Maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité ;

**Considérant** la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé,

#### **Election d'1 correspondant incendie et secours :**

M. le Maire demande aux Conseillers municipaux s'il y a des candidats à l'élection du correspondant incendie et secours :

Se déclarent candidats :

- Fanch DELAUNAY-PADEL
- Franck GUEVILLE

**Premier tour de scrutin :**

- Nombre de bulletins : 15

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

A l'issue du vote :

- Fanch DELAUNAY-PADEL : 12 voix

- Franck GUEVILLE : 3 voix

**M. Fanch DELAUNAY-PADEL** ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré correspondant incendie et secours.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à vote secret :**

A l'issue du vote :

Fanch DELAUNAY-PADEL : 12 voix

Franck GUEVILLE : 3 voix

- **DESIGNE** M. Fanch DELAUNAY-PADEL correspondant incendie et secours,
- **CHARGE** Le Maire ou son représentant d'en informer les services concernés.

• **ABROGATION DE LA DELIBERATION n°2017007 du 02 mars 2017 concernant la délégation à l'Association Mémoire Vivante pour officialiser devant notaire l'empreinte du chemin des Grands Fossés**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2017007 du 02 mars 2017 donnant délégation à l'Association Mémoire Vivante pour officialiser devant notaire l'empreinte du chemin des Grands Fossés,

**Vu** la demande adressée par M. Jean-Pierre GARRIOT, président de l'association Mémoire Vivante en date du 22 octobre 2022,

**Considérant** qu'il convient de faire face dans de bonnes conditions aux différentes affaires de la commune, Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ABROGE** la délibération n° 2017007 du 02 mars 2017 donnant délégation à l'Association Mémoire Vivante pour officialiser devant notaire l'empreinte du chemin des Grands Fossés.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**3 question de M. GUEVILLE :**

**1)** M. GUEVILLE: est ce que les élus pourront avoir le document final du PLU avec les modifications du commissaire enquêteur ?

Il a constaté qu'il y avait eu beaucoup de demandes et une de Mémoire Vivante pour que la mairie rachète des terrains pour un chemin, ce qui ne concerne pas le PLU.

Le maire : le commissaire reçoit tous les gens, il ne peut pas refuser leur passage, et il est tenu d'en faire la synthèse. Il a émis un avis favorable comme les services de l'Etat, pour notre PLU, avec quelques recommandations. Les corrections sont en cours, après ce travail de correction la commission urbanisme se réunira pour examiner attentivement tous ces points. Ensuite il sera transmis aux membres du conseil municipal avant son vote définitif en conseil municipal.

**2)** La mare Grimoire : est-ce que les habitants proches de la mare grimoire ont été consultés par rapport à l'installation des tables de pique-nique ? ce seront les premiers impactés en cas de dérives. Ont-ils donné un avis ?

Le maire : pour rappel le projet est d'installer 2 tables à la mare Grimoire et 2 tables à la mare des champs. Equipements pour que les administrés puissent profiter de ces 2 espaces. Concernant la consultation, les grangeois ont été informés de l'installation de ces tables en mars 2022 lors de la réunion publique et également dans un flash info, et révoqué aussi durant les vœux. Il rajoute que cette demande vient des administrés eux-mêmes.

M. GUEVILLE pense qu'il y aura des nuisances même s'il n'est pas contre dans le fond.

Le maire remercie l'association Mémoire Vivante pour l'installation de ces tables.

**3) Concernant les commissions pourquoi la représentativité n'est pas respectée ? 6 pour la majorité et 1 pour la minorité. (Représentativité proportionnelle)**

Le maire : nous ne sommes pas 7 dans les commissions, il y a 5 membres par commission. Concernant les commissions l'article L21-22 du CDGT dit que c'est le conseil municipal qui peut former les commissions. L'ensemble des délibérations ont été approuvées au contrôle de légalité par les services de la Préfecture. Concernant la composition des commissions, l'ensemble des membres du conseil municipal, dont vous faites partie, ont voté à l'unanimité la délibération qui évoquait la composition des commissions communales.

5 membres par commissions

Pour rappel le conseil municipal est composé de 15 membres, dont 3 de l'opposition soit 20%.

20% de 15 membres = 3 membres

Donc il n'y a problème de représentativité dans les commissions.

M. GUEVILLE évoque la dernière commission travaux ou l'adjointe aux finances était présente à la réunion alors qu'elle n'avait pas lieu d'y assister.

Le maire répond qu'elle était présente simplement pour des questions budgétaires. (invitée extérieure)

**Question de Mme ROBERT** : où en est le projet de la nouvelle mairie ?

Le maire répond que les services des bâtiments de France ont refusé le premier projet.

Le projet avance : rencontres avec les services de bâtiments de France à plusieurs reprises pour nous accompagner et avancer dans ce projet.

M. GUEVILLE signale qu'il n'a pas été convié à ces différentes rencontres avec les Bâtiments de France.

Le maire lui répond que les rencontres se sont faites uniquement avec le maire, les autres élus n'étaient pas conviés, sur demande des ABF.

M. GUEVILLE lit **une question de M. DURET** : suite à un contexte démographique en baisse dans les communes rurales, pouvez-vous nous assurer qu'il n'y aura pas de suppression de classes dans les années futures ? Prévoyez-vous une adéquation entre les effectifs scolaires et les investissements pour l'école ?

Le maire signale qu'il n'y a pas eu selon les chiffres de l'INSEE une baisse significative des habitants sur notre commune. Les droits de mutations sont même en hausse.

Il n'y a pas de diminution démographique, mais plutôt une population vieillissante.

Il ne peut pas garantir la non fermeture d'une classe, il ne peut pas prédire le nombre d'élèves à venir.

Les investissements seront maintenus dans les bâtiments, qui eux doivent être entretenus, malgré le nombre d'enfants.

M. GUEVILLE fait référence à une séance du Sénat et affirme que c'est le maire qui signe les fermetures de classe.

Le maire répond que c'est entièrement faux, le maire ne signe pas les fermetures de classes. C'est l'éducation nationale en fonction des effectifs qui décide des fermetures de classes. C'est imposé à la mairie.

On peut demander la réouverture mais sur la fermeture de classe c'est l'éducation nationale qui décide.

M. GUEVILLE a fait le tour du village et s'est aperçu que les travaux de changement de l'éclairage public n'étaient pas terminés alors qu'aux vœux il a été annoncé que cela devait être fini à fin janvier. Il constate que certains lampadaires ne marchent pas.

Le maire répond que les travaux sont toujours en cours et l'entreprise est soumise à des aléas comme beaucoup d'autres. La réception de travaux n'a pas été encore faite et donc il ne se positionne pas sur ces travaux.

**Le maire souhaite aborder quelques sujets :**

- Tartiflette organisée par le comité des fêtes le 18 février
- Une Commission finances a eu lieu et les résultats financiers de l'exercice 2022 sont bons malgré les diverses augmentations subis dans l'année. (supérieurs à 2021)

- Un guide des producteurs locaux est paru sous format informatique sur le site internet de la CCDH, afin de favoriser les circuits courts.

M. GUEVILLE signale que la commune devait faire un livret des artisans présents dans le village.

Le maire répond qu'on ne sait pas exactement qui est entrepreneur, artisan dans notre commune, nous n'avons pas les moyens pour recenser et faire ce genre de guide. Mais l'idée n'est pas abandonnée. Il y a également un problème de protection des données.

M. GUEVILLE dit que l'on peut faire une communication aux habitants.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21h52.

Le Secrétaire,

Fanch DELAUNAY-PADEL



Le Maire,



Pierre VALLEE